

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac  
Salle du Conseil (4ème étage)  
lundi 1er octobre 2007  
à 17 heures

## Signature des avenants n°2 aux Contrats Auvergne + du Pays d'Aurillac

### Plan du dossier

- ↳ Communiqué
- ↳ Qu'est-ce qu' « Auvergne + »
- ↳ Intervention de René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne

### Les signataires du contrat Auvergne + du Pays d'Aurillac

---

René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne  
Jacques FRESCAL, Président de l'association pour le développement du Pays d'Aurillac  
et Président de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès  
Jacques MÉZARD, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac  
Christian MONTIN, Président de la Communauté de communes de Cère et Rance  
Bernadette LALANDE, Présidente de la Communauté de communes de la Haute  
Châtaigneraie  
Christian MONTIN, Président de la Communauté de communes du Pays de Maurs  
Vincent DESCOEUR, Président de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy

### Les prises de paroles

---

Alain CALMETTE, Maire d'Aurillac  
Jacques MÉZARD, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac  
Jacques FRESCAL, Président de l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac  
René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne  
Intervention de Monsieur le Préfet ou de son représentant

---

### Contact presse

Stéphanie Quéré - 04.73.31.85.58 – 06.81.87.31.33 – [presse@cr-auvergne.fr](mailto:presse@cr-auvergne.fr)

# Communiqué

## Contrat Auvergne + du Pays d'Aurillac

---

En 2002, le Pays\* d'Aurillac a élaboré sa Charte de développement fixant les grands objectifs de développement du territoire, cette charte a été adoptée par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du Pays d'Aurillac et approuvée par les instances décisionnelles de l'Association pour le développement du Pays d'Aurillac. Celle-ci s'appuie sur le constat établi collectivement d'une déprise démographique accélérée, liée à la fois au vieillissement de la population et à un flux migratoire négatif, qu'il est vital de contenir et d'inverser.

À l'issue de la phase de diagnostic, **cinq thèmes** ont été mis en avant :

- La valorisation du potentiel économique du Pays,
- Le tourisme,
- La formation, la qualification, l'insertion,
- Les services à la population, aux entreprises, aux associations et aux collectivités,
- les infrastructures de communication.

### Ces thèmes ont été regroupés en 2 axes :

- **Axe 1 : Agir pour le développement du Pays**

*Cet axe se décline en trois priorités :*

- 1 – Organiser l'accueil de nouvelles activités et de nouvelles populations.
- 2 – Développer les capacités d'accueil touristique.
- 3 – Mieux valoriser les productions agricoles et agro-alimentaires.

- **Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire**

*Cinq actions caractérisent cet axe de développement :*

- 1 – Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité du Pays en matière routière, ferroviaire, aérienne et en TIC.
- 2 – S'appuyer sur l'attachement au Pays en mettant en valeur sa culture, son patrimoine et protéger son environnement.
- 3 – Améliorer les services aux populations, aux entreprises et aux associations.
- 4 – Anticiper et gérer les évolutions de l'emploi en prenant en compte les phénomènes de vieillissement de la population et les choix prioritaires retenus par la Charte : reprise d'entreprises et d'exploitations agricoles, recrutement de cadres et de salariés qualifiés, création et développement d'activités, faciliter la formation et la qualification...
- 5 – Structurer le Pays, installer des démarches participatives et coopérer avec les territoires limitrophes.

Lors de la signature du contrat initial « Auvergne + » le 29 septembre 2005 avec l'association du Pays d'Aurillac seul une communauté de commune avait contractualisé, celle de « Cère et Rance en Châtaigneraie ». Dans le cadre de l'avenant n°1 la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès signait en janvier 2006.

Les avenants signés aujourd'hui concernent la communauté d'agglomération d'Aurillac, les communauté de communes de Haute Châtaigneraie, de Montsalvy et de Maurs et des modifications de programmation pour « Cère et Rance » et « Cère et Goul ». Ces signatures permettront la réalisation de projets (en suivant les axes stratégiques) qui bénéficieront de financements régionaux « classiques » et/ou de l'enveloppe spécifique dédiée à ce territoire.

Les contrats « Auvergne + » offrent aux territoires des garanties financières d'accompagnement de la région sur un certain nombre de projets arrêtés ensemble : financements qui se font soit sur des lignes « classiques » du budget régional, soit sur une enveloppe spécifique (le FRADDT – fonds régional d'aménagement et développement durable du territoire) qui leur est spécifiquement dédiée et qu'ils peuvent utiliser pour financer des projets qui ne rentrent pas dans les dispositifs de la région ou pour augmenter la participation régionale sur tel ou tel projet.

Au total, le pays a bénéficié de 4.9 millions d'euros sur 3 ans. Actuellement (après la signature du contrat initial et de l'avenant n°1) le Pays possède un peu plus de 4.2 millions d'euros de FRADDT. Après la signature d'aujourd'hui 41% de cette somme n'est pas encore utilisée (soit environ 1.7 millions d'euros) mais un bon nombre de projets structurants sont déjà programmés aussi bien dans les domaines économiques que touristiques, sportifs, environnementaux et culturels. Des avenants pourront toujours être signés d'ici la fin du contrat (31 septembre 2008) pour intégrer de nouveaux projets ou préciser certains d'entre eux aujourd'hui au stade d'études.

\* Le périmètre du Pays est composé des Communautés de communes et des communes suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- Communauté de Communes de Cère et Rance en Châtaigneraie
- Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès
- Communauté de Communes de la Haute Châtaigneraie
- Communauté de Communes du Pays de Maurs
- Communauté de Communes du Pays de Montsalvy
- Communauté de Communes de Laroquebrou (créée en janvier 2007)
- Communes de Carlat et de Montmurat.

**Parmi les projets des contrats signés aujourd'hui, on peut notamment citer :**

**Pour le Pays d'Aurillac:**

- ✚ Création d'une ferme pédagogique à Omps*

**Pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac :**

- ✚ Pépinière de logements pour l'accueil de nouvelles populations sur la commune de Marmanhac*
- ✚ Extension du Village Entreprises sur la commune d'Arpajon sur Cère*
- ✚ Création d'un pôle cheval sur la commune d'Aurillac*
- ✚ Création d'un espace d'accueil et d'information pour l'Office de Tourisme d'Aurillac*
- ✚ Aménagement d'une zone de spectacles et d'exposition de plein air en complément du Prisme*
- ✚ Restructuration de la Médiathèque Communautaire sur la Commune d'Aurillac*
- ✚ Étude complémentaire « Mise en œuvre du Théâtre du Goût d'Aurillac*
- ✚ Aire événementielle pour l'accueil des camping-caristes sur la Commune d'Aurillac*
- ✚ Création de 5 Maisons économes en énergies sur le territoire de la CABA*

**Pour la Communauté de communes « Cère et Goul en Carlades » :**

- ✚ Création d'un point « accueil détente information »*
- ✚ Étude et réalisation d'HLL (habitations légères de loisirs) multisites innovantes*
- ✚ Elaboration d'une politique culturelle communautaire*

**Pour la Communauté de communes « entre Cère et Rance » :**

- ✚ Equipement du Centre de remise en forme du Rouget*
- ✚ Création d'une ferme pédagogique à Omps*

**Pour la Communauté de communes de « La Haute Chataigeraie » :**

- ✚ Améliorer les services à la population : Créer un multiple rural en Centre bourg de Teissière*
- ✚ Organiser l'accueil de nouvelles populations : Création de 4 logements locatifs à Vezels Roussy*

**Pour la Communauté de communes « Pays de Maurs » :**

- ✚ Création d'un hébergement collectif pour l'accueil de groupes*
- ✚ Aménagement d'un pôle enfance*
- ✚ Restructuration de la maison de services*

**Pour la Communauté de communes « Pays de Montsalvy » :**

- ✚ Schéma d'urbanisation, Prospective pour l'accueil des nouveaux habitants et des nouvelles activités*
- ✚ Opération de maintien des services marchands à la population : transferts avec diversification d'activités à Cassaniouze*
- ✚ Projet de multiple rural à Vieillevie*
- ✚ Rénovation, restructuration et extension de la base de canoë-kayak de Vieillevie*

# Qu'est-ce qu' « Auvergne + »

---

## > Du guichet au projet

Afin d'accompagner les projets fédérateurs et structurants des territoires, le Conseil régional d'Auvergne a mis en place en 2005 un nouveau dispositif : les Contrats régionaux de Développement Durable du Territoire, dits « Auvergne + ». Ce dispositif contractuel permet de sortir d'une logique de guichet (on frappe à la porte de la région à chaque fois qu'on a un projet sans être jamais sûr de le voir financé) pour mettre en œuvre des logiques de projets dans le cadre d'une relation claire avec le financeur régional (sur trois ans, sur un territoire donné, on sait quels projets seront soutenus par la région et à quelle hauteur).

La région a décidé de ne plus contractualiser avec une commune seule, incitant ainsi les acteurs locaux à travailler ensemble sur un territoire élargi. Au-delà de sa politique spécifique d'aménagement et de développement du territoire, la région entend privilégier cette logique dans l'ensemble de ses domaines d'intervention.

Si le libre choix des objectifs de développement des territoires de projets est laissé aux acteurs publics locaux, la région Auvergne possède également, au travers de son Schéma régional d'Aménagement et de Développement du territoire (SRADT) et des 82 engagements pris suite aux assises territoriales\*, une vision de ce que peut être l'organisation et le développement de son territoire. Ces orientations sont déclinées à partir d'objectifs prioritaires :

- ✓ Inverser la tendance démographique,
- ✓ Privilégier la qualité comme outil de développement,
- ✓ Intensifier et diffuser la matière grise sur l'ensemble du territoire de l'Auvergne,
- ✓ Promouvoir un développement solidaire des territoires

Il est à signaler que les grands projets d'intérêt régional (grands festivals, musées d'importance régionale, grands sites touristiques...), qui représentent par ailleurs des budgets importants, sont traités hors de ces contrats « Auvergne + ».

\* Au-delà de l'engagement n°70, plusieurs engagements du Projet pour l'Auvergne font référence aux Contrats régionaux de développement durable du territoire « Auvergne + » :

n°37 « Nous soutiendrons les volets culturels des contrats de territoire [...] »

n°57 Nous avons décidé « de prévoir, dans tous les contrats de territoire, un volet spécifique pour les jeunes. »

n°64 Nous avons décidé « la participation de la région aux maisons de services publics, dans le cadre des contrats régionaux de développement durable »

n°71 « [...] La région apportera son soutien aux politiques du logement dans les territoires ruraux dans le cadre des contrats de territoire [...] ».

Par ailleurs, les projets correspondant à d'autres engagements de la région seront bien évidemment privilégiés au sein de ses contrats, par exemple dans les domaines de l'accueil de nouvelles populations, du développement touristique, de la politique en faveur des énergies renouvelable ou de la filière bois...

## > Un contrat unique pour les projets d'origine publique

"Auvergne +" est un dispositif unique qui concerne à la fois les territoires urbains et ruraux, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les Pays. Il est aussi un guichet unique pour les acteurs publics du territoire qui bénéficient ainsi d'un engagement contractuel de la région sur les 3 ans à venir.

Il prend en compte :

- l'ensemble des dispositifs de la région dans chacun de ses domaines de compétence (tourisme, culture, action économique, environnement...) et finance donc des projets sur les lignes "classiques" du budget régional ;
- un nouveau dispositif, financé par un fonds spécifique, le FRADDT (Fonds régional d'aménagement et de développement durable du territoire), permettant d'accompagner des projets importants en terme de développement local mais ne rentrant pas dans les dispositifs régionaux.

Cette deuxième partie offre aux collectivités locales des moyens supplémentaires pour leur développement et pourra permettre, le cas échéant, à la région d'accompagner des projets innovants et des expérimentations.

Cette enveloppe FRADDT représente 75 millions d'euros sur 3 ans, soit 25 millions d'euros par an. Par structure intercommunale (communauté de commune ou communauté d'agglomération), elle représente de 250.000 à 3,4 millions d'euros

## > Donner plus à ceux qui ont moins : une aide régionale modulée

L'enveloppe socle du FRADDT est calculée sur une base démographique dégressive. Elle est majorée (de 10%) si la structure intercommunale a adopté le régime de la taxe professionnelle unique (et donc le principe de la solidarité des ressources) et modulée (de -15% - +15%) en fonction de la mobilisation du potentiel fiscal.

Un indice de fragilité, calculé à partir d'indicateurs démographiques (âge médian, variation de population), d'indicateurs de précarité (nombre d'allocataires du RMI et de bénéficiaires de la CMU) et d'un indicateur de richesse (revenu fiscal médian), permet ensuite de majorer jusqu'à +30% l'enveloppe accordée aux territoires les plus en difficulté.

Cette modulation de l'aide régionale en fonction de la fragilité des territoires répond à l'objectif fixé d'une meilleure répartition de la richesse sur l'ensemble de la région Auvergne.

Le FRADDT représentera une aide par habitant allant de 16 € à 190 € pour le territoire le moins favorisé, sachant que la moyenne régionale représente une dotation de 60€/habitant (sur le Pays d'Aurillac, la dotation par habitant est d'environ 65 euros).

## > un outil de planification pour la région dans le cadre d'une prise en compte des logiques ascendantes du développement local

"Auvergne +" est un outil de prospective pour la région et permet une véritable politique d'aménagement et de développement en évitant le saupoudrage et la prise de décision au coup par coup.

Il tient compte des spécificités locales et des bassins de vie, territoires d'aménagement les plus pertinents pour développer les activités économiques et touristiques, améliorer le cadre de vie, renforcer les services de proximité et de solidarité et valoriser le patrimoine, la culture et l'environnement.

Il est donc également et avant tout le moyen pour chaque territoire de projet d'apporter sa contribution au développement de l'Auvergne.

# Intervention de René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne

---

Je suis très heureux de signer aujourd'hui les Contrats Auvergne + de l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA) qui concerne 6 EPCI sur les 7 qui composent le Pays (La Communauté de Communes de Laroquebrou, nouvellement créée, devrait présenter ses actions à la Commission Permanente du 10 décembre 2007)

4 EPCI contractualisent pour la première fois avec la Région : La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, La Communauté de Communes du « Pays de Maurs », du « Pays de Montsalvy », de la « Haute-Chataigneraie ».

2 EPCI avaient déjà contractualisé avec la Région : La Communauté de Communes « Entre Cère et Rance » ainsi que la Communauté de Communes « Entre Cère et Goul en Carladès ».

## Un contrat baptisé « Auvergne + », un nom simple et facile d'utilisation.

Un nom simple et facile qui ne doit pas pour autant nous faire oublier son « nom savant » : CRDDT - Contrat Régional de Développement Durable des Territoires car il a un sens :

Le Contrat : c'est la reconnaissance régionale des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomération ou des Pays. Pour nous, l'aménagement et le développement local ne se décrètent pas d'en haut et la logique de projet que nous prônons n'a un sens que si nous encourageons les acteurs du territoire à mutualiser leur forces et leurs énergies autour d'opérations structurantes.

Le Développement Durable : un autre modèle de développement existe pour l'Auvergne, un développement solidaire, respectueux des femmes et des hommes, respectueux de l'environnement. Un principe acté dans notre charte pour l'Auvergne, suite aux assises territoriales.

## Auvergne + : mode d'emploi

Une dynamique solidaire : redonner des chances de développement à tous les territoires auvergnats, une aide régionale modulée en fonction de la richesse des territoires : le FRADDT (qui intervient en complément des aides classiques)

Le FRADDT : un outil souple et dynamique, pour favoriser les expérimentations, les projets avant-gardistes et sur-financer les projets structurants qui n'ont pas trouvé leur équilibre financier.

L'aide par habitant varie de 14 euros par habitant à 186 euros pour le territoire le plus déshérité. Sur le Pays d'Aurillac, la dotation par habitant est d'environ 65 euros.

Une dotation qui résulte d'un calcul minutieux un peu complexe mais juste, qui prend en considération :

- *le niveau de peuplement*
- *l'effort de solidarité consenti par le territoire (la TPU)*
- *le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal pour appuyer les territoires qui se donnent les moyens de leurs ambitions, notamment les territoires les plus pauvres, eux qui, plus que les autres, sont contraints de solliciter le contribuable*
- *l'indice de fragilité des territoires (là, on prend en compte la démographie, la précarité et la richesse)*

Une dynamique pour inverser la tendance démographique en stimulant les politiques d'accueil, l'ouverture, la création d'activités, l'investissement et l'initiative, conditions d'une relance démographique, qui est le 1<sup>er</sup> défi de l'Auvergne, et doit aussi être celui du Pays d'Aurillac.

La promotion de la qualité comme voie du développement (environnement, tourisme vert, déplacements...) : cette exigence doit être intrinsèque à chaque projet pour que nos paysages, notre environnement soient préservés, pour offrir des produits et des prestations de qualité, dans le domaine du tourisme notamment, ou pour maîtriser et diversifier les énergies.

Intensifier et diffuser la matière grise, les compétences sur les territoires, partager des méthodes, être en capacité d'accompagner individuellement des opérateurs privés et publics, des porteurs de projet !

### Le rôle du Conseil régional d'Auvergne: coordonner, fédérer, impulser !

Le Conseil régional d'Auvergne est positionné comme la collectivité chef de file en matière d'aménagement du territoire.

Il ne s'agit pas d'adopter une position de domination et de tutelle mais d'avoir une vraie vision régionale de développement des territoires.

La volonté de coordonner les différents niveaux d'intervention, harmoniser les politiques publiques, éviter les concurrences et les double-emplois (objet du comité de concertation qui réunit communautés de communes et Pays, Etat et Conseils Généraux).

La volonté de fédérer les acteurs, veiller à une bonne prise en compte des enjeux régionaux et susciter des passerelles entre les opérateurs.

La nécessité d'impulser un élan régional sur l'accueil de nouvelles populations, l'avenir du service public, la sauvegarde d'un réseau de santé

### Les premiers résultats de l'évaluation quantitative des Contrats Auvergne +

Les premiers résultats de l'évaluation quantitative de nos « Contrats Auvergne + » montrent qu'en 3 ans à peine, ce dispositif nouveau a trouvé toute sa place dans le paysage institutionnel auvergnat tant les projets portés par les Pays et les EPCI sont nombreux, riches et variés.

En Janvier 2007, 834 projets avaient été présentés à la région principalement dans les domaines du tourisme (225 projets), de l'amélioration de l'attractivité économique et

sociale du territoire (68 projets), de l'habitat (95 projets), de la culture (90 projets), du développement du service au public (72 projets), des énergies renouvelables et de la protection de l'environnement (61 projets).

On sait déjà que les projets relatifs à la politique de l'enfance et de la jeunesse (37 projets), aux sports (26 projets), à la politique de déplacements (11 projets) à la promotion du bois, (10 projets), au développement des TIC et des e-services (7 projets) ou encore à l'accueil de nouvelles populations (20 projets) connaîtront pour leur part une explosion lors de la prochaine génération de contrats.

Nous savons aujourd'hui qu'environ 1100 projets ont été déposés dans tous les domaines.

Très prochainement, nous disposerons d'éléments d'évaluations qualitatifs qui nous permettront d'affiner notre analyse et de négocier la nouvelle génération de contrats de territoires qui devrait voir le jour à partir de mars 2008.

Si dans cette période de lancement, nous avons volontairement concédé quelques souplesses vis-à-vis des projets des collectivités territoriales, le prochain cahier des charges sera plus exigeant et totalement recentré sur les grandes priorités de la région issues des assises territoriales.

## Spécificités du Pays d'Aurillac

Le Pays d'Aurillac compte 82 000 habitants sur 86 communes avec une superficie d'un peu plus de 1 800 km<sup>2</sup>. Il représente 1/3 du département du Cantal en superficie et 54,5 % de sa population.

Il bénéficie d'une identité historique forte grâce à la spécificité de l'architecture locale. C'est également un Pays très riche grâce à son patrimoine naturel et paysager. Le Pays d'Aurillac se donne pour ambition de devenir un territoire connu et reconnu en confortant son attractivité, son dynamisme dans le domaine du tourisme et en offrant à ses résidents une nouvelle qualité de vie.

Les acteurs du Bassin d'Aurillac se sont préoccupés dès la loi de 1995, de la structuration du Pays. Après une première étude menée en 1996 sur le périmètre préalable du Pays, un Comité de pilotage a été mis en place dès 1997, pour provoquer une réflexion sur l'établissement d'une stratégie de développement commune. En 1999, la procédure de préfiguration est lancée et le périmètre d'étude approuvé le 5 février 2002.

Le Conseil de développement est alors mis en place et est associé à l'élaboration de la Charte du Pays qui est soumise à l'approbation des Communautés de communes et des communes fin 2002.